

Motion

No 1067

### Imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura

Selon l'Accord passé entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française, les salaires, traitements et autres rémunérations reçus par les travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat où ceux-ci résident. La compensation financière versée par l'Etat de résidence du travailleur frontalier au profit de l'autre Etat est égale à 4,5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers.

La France rétrocède donc 4,5 % aux cantons du Valais, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Soleure, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura.

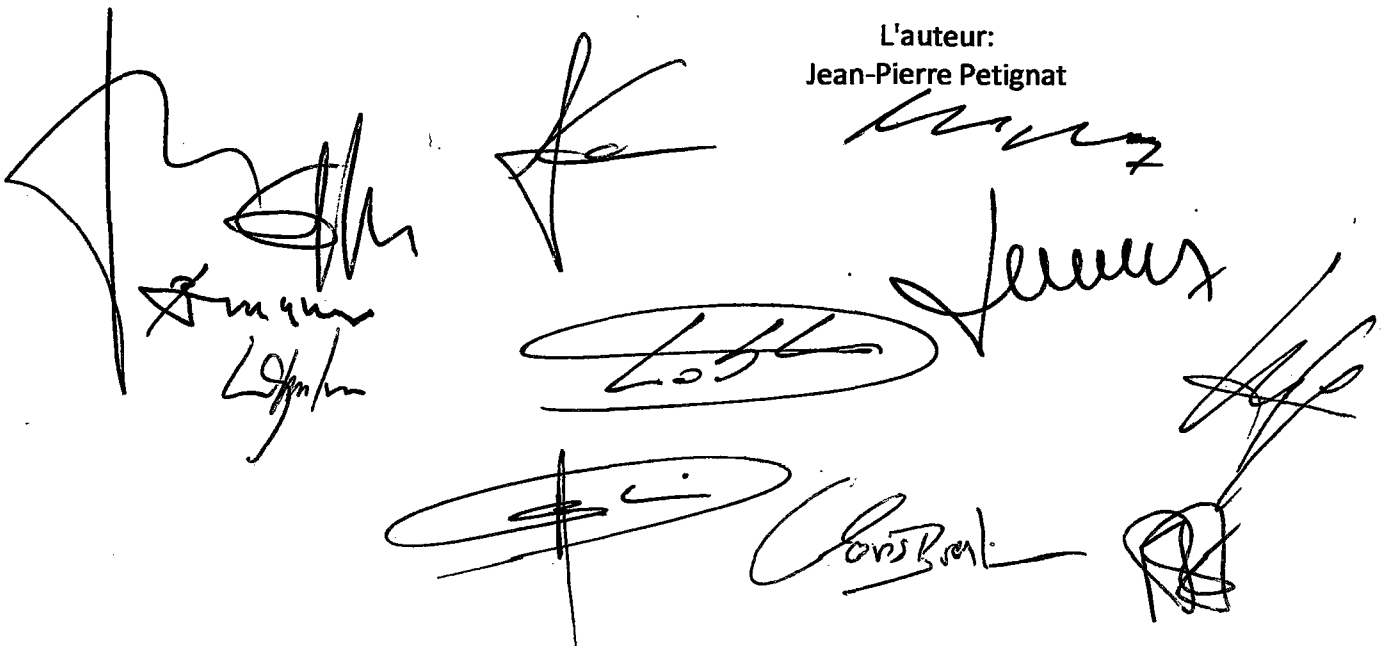
A Genève, c'est le canton qui impose les frontaliers à la source et qui rétrocède aux collectivités de domicile le 3,5 % de la masse salariale brute.

Une telle manière de procéder permettrait au canton du Jura de bénéficier d'un impôt nettement plus conséquent et plus équitable vis-à-vis des contribuables qui paient l'impôt dans le Jura.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura et de ne plus être soumis à l'accord conclu entre le Conseil fédéral et le Gouvernement français.

Delémont, le 30 janvier 2013

L'auteur:  
Jean-Pierre Petignat



The image shows a collection of approximately ten handwritten signatures in black ink. The signatures are of various styles, some being very stylized and others more legible. One signature in the upper right is clearly identifiable as 'Jean-Pierre Petignat'. Other signatures include names like 'Lobbe', 'Lorenz', and 'Lorenz' (repeated). The signatures are scattered across the lower half of the page, with some overlapping.